

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2024

**DL-20240328-022**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ	X	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guyène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE-CHANAY	Nicolas VANEL
Isabelle LOUIS COMME	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	82,8 %	29	24	28



### COMMANDE PUBLIQUE

#### Mode d'exploitation du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Miribel - renouvellement

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à la fondation Léo Lagrange une délégation de service public pour l'exploitation de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Miribel par contrat s'achevant le 31 décembre 2024.

Elle rappelle qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service

public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 21 mars 2024,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délégation de service public comme mode de gestion le plus approprié au vu des objectifs souhaités par la commune de maîtrise du niveau de services, de maîtrise du risque budgétaire et financier et de la nécessité de conserver un contrôle fort sur son prestataire,

Il convient de proposer à l'Assemblée d'approuver le principe de passation d'un contrat de concession de service public en vue de l'exploitation du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Miribel, suivant les caractéristiques principales présentées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le principe du renouvellement du mode d'exploitation du service de l'ALSH et le recours à une concession de service public suivant les caractéristiques principales inscrites dans le rapport tel que présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 28 mars 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le secrétaire de séance,

Pascal GIMENEZ

